

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2013

Séance ordinaire du 28 Mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit du mois de Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 22 Mai 2013 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs THOMAS, Mme LAVERY, M.DORNIAS, Mme BOIS, M.GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M.BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY (à partir du point 4), SOULEYREAU, CAZORLA DE FELICE (à partir du point 10), M. RUBIO (à partir du point 13) Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M.HIBON - le 22 Mai 2013
M. BONIN à Mme LACONDEMINE - le 27 Mai 2013
M.VELISKA à Mme MAESTRO - le 27 Mai 2013
M.HARDY à Mme SOULEYREAU - le 27 mai 2013

Absents :

Mme SERVANTY (jusqu'au point 3)
M.RUBIO (jusqu'au point 12)
M.RAYMOND
Mme CAID
M.COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance** : Mme LACONDEMINE.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 24

Informations dans les sous-mains

Pour annule et remplace :

Point 13 - Recapitalisation et liquidation de la SEM Gironde Développement
Point 19 - Désignation d'un nouveau représentant communal à la Société du Gaz de Bordeaux

Pour ajout :

Point 21 - Renonciation aux pénalités pour non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome, marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

Mme LACONDEMINE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Approbation du précédent compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Point 03 -Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 5 février, portant vote du budget 2013. Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses :

- Réajustements des participations aux syndicats « SIG RAM »
« SPIPA » et « Maison des Syndicats » - 4 248.00 €
- Avance au Budget annexe des Pompes Funèbres
comme énoncé au conseil du 9/4/13 + 36 428.75 €
- Divers réajustements budgétaires entre chapitres
*(notamment par rapport à la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage
entre Carbon-Blanc et Bassens, suivie au compte de tiers – les 2/3 prévus au PPI 2013)*

Recettes :

- Réajustements suite au vote des taux (conseil du 9/4/13) + 88 520.00 €
- Réajustement des écritures d'ordres des amortissements + 11 298.00 €

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- o des recettes supplémentaires compensées par des dépenses supplémentaires :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20421 / 816	Biens mobiliers, matériel et études	7 000.00	28051 / 01	Amortissements – Concess° et droits similaires	9 177.00
2313 / 020	Immob. en cours - Constructions	49 339.25	28121 / 01	Amortissements – Plantat° arbres et arbustes	438.00
27638 / 026	Autres établissements publics	36 428.75	28183 / 01	Amortissements - Matériel de bureau et informatique	1 664.00
			28188 / 01	Amortissements - Autres immob. corporelles	19.00
			021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	81 470.00
TOTAL DES DEPENSES		92 768.00 €	TOTAL DES RECETTES		92 768.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6811 / 01	Dotat° aux amortissements des immobilisations	11 298.00	73111 / 01	Taxes foncières et d'habitation	88 520.00
023 / 01	Virement de la section de fonctionnement	77 222.00			
TOTAL DES DEPENSES		88 520.00 €	TOTAL DES RECETTES		88 520.00 €

- o des réductions de recettes compensées par des recettes supplémentaires :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
4542 / 814	Travaux effectués d'office pour un tiers	225 333.33	13248 / 816	Autres communes	- 225 333.33
TOTAL DES RECETTES		225 333.33 €	TOTAL DES RECETTES		- 225 333.33 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
73111 / 01	Taxes foncières et d'habitation	13 297.00	74833 / 01	État - Compensation au titre de la CFE	- 4 737.00
			74834 / 01	État - Compensation au titre des exonérations des	- 4 240.00
			74835 / 01	État - Compensation au titre des exonérations de t	- 4 320.00
TOTAL DES RECETTES		13 297.00 €	TOTAL DES RECETTES		- 13 297.00 €

o des dépenses supplémentaires compensées par des réductions de dépenses :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
4541 / 814	Travaux effectués d'office pour un tiers	390 455.00	2315 / 814	Installations, matériel et outillage techniques	-390 455.00
2184 / 020	Mobilier	15 000.00	2313 / 324	Immob. en cours - Constructions	- 15 000.00
TOTAL DES DEPENSES		405 455.00 €	TOTAL DES DEPENSES		- 405 455.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
023 / 01	Virement de la section de fonctionnement	4 248.00	6554 / 90	Contribut° aux organismes de regroupement	- 463.00
6554 / 832	Contribut° aux organismes de regroupement	215.00	6554 / 522	Contribut° aux organismes de regroupement	- 4 000.00
TOTAL DES DEPENSES		4 463.00 €	TOTAL DES DEPENSES		- 4 463.00 €

Le total du budget passe de 20 775 000.66 € à 20 956 288.66 €
 La section de fonctionnement de 12 937 316.33 € à 13 025 836.33 €
 La section d'investissement de 7 837 684.33 € à 7 930 452.33 €
Vote à l'unanimité.

Point 04 - Budget Communal 2013 - attribution de subventions

Mme PRIOL, rapporteur, expose que l'aide municipale est légitimée dans le fait que les actions menées par ces associations sont en cohérence avec les objectifs éducatifs définis dans le Projet Educatif Local, et/ ou participent de façon plus équilibrée à la vie de la collectivité.

Les subventions suivantes ont été votées les 5 février et 9 avril 2013 :

ASSOCIATIONS	Voté le 5/02 dans le Budget	Voté le 9/04
AURBA	20 000 €	
COS	51 439 €	
Hauts de Garonne Développement	6 618 €	
L'autre rive	200 €	
Collectif pour l'Egalité des Droits - Planète Bassens		1 500 €
Média-Cités	3 000 €	
PANS en Presqu'île	3 000 €	
P.L.I.E des Hauts de Garonne	7 643 €	
Passage à l'Art	4 000 €	
PRADO – Travailleurs sociaux	1 500 €	
Total	98 900 €	

Le montant total de l'article 6574 du budget 2013 s'élevait à 209 400 € soit 110 500 € restant à répartir.

Après un travail sur la répartition de la différence de 110 500 € pour affectation aux autres associations, Mme PRIOL propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ABPEPP	494 €
Amicale des Anciens	322 €
Amicale Laïque	2 505 €

Anciens Combattants - ACVG	1 000 €
Anciens Combattants - ARAC	367 €
Anciens Combattants - FNACA	616 €
Anciens Combattants - UNC	557 €
Asso. des Parents Indépendants	420 €
Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS	500 €
Asso. sportive du Collège	630 €
Bon vent petit navire	750 €
C.P.E Collège	290 €
C.P.E. Primaires/Maternelles	518 €
Cap Sciences	3 000 €
Clowns Stéthoscopes	340 €
CMOB	64 490 €
Compagnons du Bousquet	660 €
Confédération Syndicale des Familles	621 €
COOL'EURS du Monde	5 500 €
Croix Rouge	100 €
Elix Sing	136 €
Escale Estuaire de la Gironde	300 €
Foyer du Collège	1 365 €
GDSA 33 (Abeilles)	300 €
Goujon des Sources	1 001 €
Histoire et Patrimoine de Bassens	621 €
Institut Bergonie	200 €
L'Ecole du chat	200 €
LICRA	150 €
Los Pocholos	467 €
Maison Lycéens Elie Faure	400 €
Moskitoz United	660 €
O2 Radio	400 €
Pallia plus	150 €
Pompiers Bordeaux 18	300 €
Prévention routière	200 €
Secours Populaire	300 €
Tasteurs Bassenais	494 €
Vélo Cité	300 €
Réserve à attribuer au vu d'une délibération	18 876 €
Total	110 500 €

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget communal 2013.

M.TURON explique que depuis 2012, les deux tiers de la subvention basée sur celle de l'année précédente sont versés aux associations, dès le mois de juin. Cela permet, notamment aux sections sportives, d'aborder plus sereinement la rentrée et de pouvoir assumer, sans avoir de problème de trésorerie, les frais pour la nouvelle saison (engagements, licences). Un courrier leur est également adressé pour qu'elles fournissent leur bilan d'activité, leurs projets, leurs réserves financières et le nombre de leurs adhérents. Ces données permettent de déterminer le tiers restant qui leur sera versé en tenant compte des changements par rapport à l'année passée. Ces tiers seront donc variables et permettent un réajustement selon l'évolution des associations (frais supplémentaires, mises en sommeil,...).

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Augmentation du loyer d'un immeuble communal

Mme PRIOL, rapporteur, explique la date butoir du 1^{er} Juillet pour réajuster le loyer de l'immeuble sis 9 rue Maryse Bastié. L'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2012, paru au Journal Officiel le 11 janvier 2013, fait référence à la valeur de 123,97 €, soit une variation de + 1,88 %, par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2011 de 121,68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à compter du 1^{er} Juillet 2013, l'augmentation du loyer comme suit :

<u>Rue Maryse Bastié</u>	<u>01/07/2012</u>	<u>01/07/2013</u>
N° 9 - Type V Mme COUTHOUIS	187,83 €	191,36 €

Les recettes seront inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

M.TURON informe que les logements de la rue Maryse Bastié vont faire l'objet de travaux importants, en particulier de changement de menuiserie et d'une isolation thermique par un revêtement sur l'extérieur.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Réduction de titre sur exercice antérieur

Mme PRIOL, rapporteur, expose que dans le cadre de la résidence artistique Paysages Sonores pour la manifestation PanÔramas 2012, les artistes, M. LADOIRE et DELPLANQUE de l'association bordelaise MA asso, ont résidé dans l'appartement rue Montaigne. A leur départ, les services municipaux d'entretien ont procédé à un nettoyage approfondi qui a amené une facturation des heures accomplies.

Un état des lieux contradictoire n'ayant pu être effectué en raison du départ des artistes un dimanche, ces derniers ont sollicité la ville pour l'annulation des coûts de nettoyage qui s'élèvent à 78,80 €.

Il convient donc de réduire le titre concerné.

N° Titre / Bordereau	Date	Montant	Debitteur	Observations
776 / 71	03/12/2012	78.80 €	MA ASSO	Frais de nettoyage appartement
	TOTAL	78.80 €		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 -Titres annulés sur exercices antérieurs- du budget 2013.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Modification du tableau des effectifs

M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié avec la création :

- d'un poste d'attaché territorial - (nombre de postes budgétaires : 6),
- de quatre postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - (nombre de postes budgétaires : 4),
- d'un poste de brigadier de police municipale - (nombre de postes budgétaires 2)

Ces créations concernent des nominations d'agents suite à un concours ou pour avancement de grade.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale

M.HIBON, rapporteur, expose :

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 portant, pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale, l'indemnité mensuelle de fonction au taux de 15,25 % à compter du 1^{er} avril 2008,

M.HIBON propose, en fonction de la manière de servir et des responsabilités exercées des agents de ce cadre d'emplois, de porter ce taux à 20 % maximum à compter du 1^{er} janvier 2013. La dépense sera inscrite au chapitre 012 – charges du personnel du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Participation à la protection sociale complémentaire

M.HIBON, rapporteur, expose :

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participations ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2012 ;

Considérant que, selon les dispositions législatives (article 22-bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et, pour ce faire, ont la possibilité de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité décide de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance

« maintien de salaire » des agents de la collectivité et de conclure, à cet effet, une convention de participation après mise en concurrence, dont les éléments essentiels sont annexés à la présente délibération.

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est de 8 € brut par agent, ce montant sera proratisé en fonction du temps du travail de l'agent (temps non complet, temps partiel).

M.HIBON propose d'autoriser la mise en œuvre une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre de la garantie « maintien de salaire ». La dépense sera inscrite au chapitre 012 – charges du personnel du budget communal.

M.TURON souligne qu'il sera nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour aider les services au montage de l'ensemble des dossiers pour la consultation.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Marché dominical - Augmentation des tarifs des droits de place

M.THOMAS, rapporteur, informe de la nécessité de procéder à l'augmentation des tarifs des droits de place.

En ce sens, une consultation a eu lieu, le 17 avril 2013, avec les organisations professionnelles – confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants -section des commerçants des Foires et Marchés- le syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest.

Sont proposés :

- les nouveaux tarifs,
- la délivrance de tickets sans valeur,
- l'exonération totale des droits de place pour les associations humanitaires, les associations d'élèves des collèges, écoles et lycées ainsi que les associations de la commune.

Jours de marché et hors jours de marché	Tarifs pour 2 mètres linéaires de façade - Profondeur 4 mètres	
	Anciens tarifs depuis le 01/01/2011	Tarifs à compter du 01/07/2013
Emplacement permanent sur période de 48 semaines (location et paiement semestriel) et emplacement occasionnel	1,50 €	1,80 €
Participation consommation électrique (branchement balance)	1 €	1 €
Pour tout autre appareil	2 €	2 €

La recette sera inscrite à l'article 7336 du budget communal.

M. TURON : *«Les dépenses en fonctionnement s'élèvent à 50 000 € sur 2012. Tous les ans, la ville consacre également entre 8 000 € à 10 000 € d'investissement, et les tarifs appliqués aux commerçants couvrent à peu près les dépenses engagées. Les tarifs proposés sont très compétitifs, et les propositions d'augmentations discutées lors de réunions avec les représentants des organisations syndicales de commerçants non sédentaires ont toujours leur assentiment».*

M.THOMAS explique que les commerçants comprennent les raisons de ces augmentations car des travaux sont souvent réalisés sur ce lieu, comme prochainement ceux de peinture et d'entretien. Il est aussi à noter que depuis quelques années, en ce qui concerne les déchets, chaque commerçant doit rendre la place comme il l'a trouvée. L'économie de 2 bennes a ainsi pu être réalisée pour 20 000 € à 40 000 € par an.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Chéquier Jeunes

Mme MAESTRO, rapporteur, expose le projet du chéquier jeunes.

Dans le cadre du projet de structure du BIJ, il est proposé de développer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des 12-25 ans. Ce projet prend la forme d'un chéquier, offrant des réductions et des entrées gratuites dans des institutions, commerces ou associations partenaires. Celui-ci sera mis en place dès la rentrée de septembre 2013 et sera valable pour l'année scolaire 2013-2014.

80 chéquiers maximum seront édités. Les jeunes souhaitant en bénéficier pourront venir le retirer au BIJ, moyennant une participation financière de 5 €. L'économie moyenne de 28,70 € pour le bénéficiaire (hors % de réduction).

Les jeunes mineurs devront également signer une charte d'adhésion, cosignée par les parents. (cf. exemplaire joint).

Le Conseil d'Administration du 30 avril, a validé le nom « check'5 ». Jeu de mot, de l'anglais « *to check* » (vérifier) mais également « *faire un check* » (signe de reconnaissance), 5 (five) comme les 5 thèmes du chéquier (culture, connaissance, sport, cinéma, concert) et comme le prix de 5 €.

Le format de chéquier sera de type du chèque service, composé de 10 pages dont 5 pages seront détachables afin de les remettre aux partenaires. Les chéquiers seront nominatifs et numérotés. Deux pages rappelleront les dispositifs et structures jeunes de la Ville (Espace Jeunes, Médiathèque, CMOB, + initiatives, sac ados).

La mise en place de ce dispositif nécessite la création d'une régie de recettes spécifique au BIJ.

Coût prévisionnel de l'action :

DEPENSES			RECETTES		
	Unité	80 chéquiers vendus (dépendance max)		Unité	80 chéquiers vendus (dépendance max)
Offre de réduction			Participation Jeunes	5	400
% réduction Intersport	0	0	Participation Mairie	15,82	1266
% réduction Mollat	0	0			
Forfait place 5 Megarama	0	0			
Entrée Offerte					
Entrée Cap Sciences	0	0			
Contremarque					
Achat place Rocher	5	400			
Bon d'achat Mollat	5	400			
Places ciné CE					
Mégarama	5,9	472			
Fabrication					
Impression chéquier	3,55	284			
Mise à disposition					
Mise en place Régie	1,375	110			
TOTAL	20,82	1666	TOTAL	20,82	1666

Mme MAESTRO propose de valider le contenu du projet « Check 5 ».

« Cette action pourra permettre à des jeunes, qui n'éprouvent pas le besoin ou qui ne connaissent pas le BIJ, de pouvoir découvrir cette structure dans le cadre de cette démarche ».

Vote à l'unanimité.

A - Autorisation de signer la convention

Mme MAESTRO, expose que 6 partenaires souhaitent s'associer au projet afin de permettre aux détenteurs du chéquier de bénéficier de 7 offres. L'accord (offre, modalités de remboursement) sera formalisé par une convention d'affiliation.

Librairie Mollat :

-1 contremarque d'une valeur de 5 € à valoir pour l'achat de livres (romans, dictionnaires, bandes dessinées),

-1 offre de réduction de 5 % sur l'achat de livre et de 10 % sur l'achat de disque à valoir sur la durée de l'opération, à chaque passage en caisse, sans contrepartie, ni remboursement de la part de la ville.

Intersport :

-1 offre de réduction de 15 % sur les articles textiles et chaussures à valoir sur la durée de l'opération, à chaque passage en caisse, auprès des magasins Intersport Lormont et Sainte-Eulalie, sans contrepartie, ni remboursement de la part de la ville.

Cinéma Mégarama :

-1 contremarque permettant d'assister à une séance de cinéma (valeur unitaire 5,90 €),

-1 offre de réduction pour l'achat d'une place au tarif forfaitaire de 5 € (hors majoration 3D et séances spéciales), sans contrepartie, ni remboursement de la part de la ville.

Le Rocher de Palmer :

-1 contremarque permettant d'assister à un concert organisé par l'Association Musique de Nuit (valeur unitaire 5 €, chèque valable pour une sélection de concert, uniquement sur réservation auprès du BIJ).

Cap Sciences :

-1 entrée offerte donnant accès aux deux parcours de visites (« parcours découverte » et « parcours découverte + grande expo »), sans contrepartie, ni remboursement de la part de la ville.

Médiathèque municipale

- 1 invitation à s'inscrire à la médiathèque de la ville avec une réduction de 50% pour les 18-25 ans en activité professionnelle (soit 3 €). L'inscription reste gratuite pour les moins de 18 ans et les 18-25 ans étudiants ou à la recherche d'un emploi.

Mme MAESTRO propose la signature d'une convention avec les différents partenaires pour l'opération « Chéquier Jeunes ».

Vote à l'unanimité.

B - Adoption du tarif de 5 € pour le chéquier « Check 5 »

Mme MAESTRO propose que les jeunes souhaitant bénéficier du chéquier pourront venir le retirer au BIJ, moyennant une participation financière de 5 €.

Ils devront également signer une charte d'adhésion, cosignée par les parents pour les bénéficiaires mineurs.

ADOPTÉ le tarif de 5 € pour l'achat d'un chéquier « Check 5 » comme mentionné ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

C - Adoption du tarif de 3 € pour la médiathèque

M.HIBON propose qu'un chèque consacré à l'offre de la médiathèque invitera les adhérents du check 5 à s'y inscrire. Pour les 18-25 ans en activité professionnelle, cette invitation leur permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel de 3 € (au lieu de 6 €). Pour rappel, les moins de 18 ans et les 18-25 ans étudiants ou demandeurs d'emploi bénéficient de la gratuité.

M.HIBON propose l'adoption d'un tarif préférentiel de 3 € pour les 18-25 ans en activité professionnelle sur présentation du 'chéquier jeunes.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Association des Marchés Publics d'Aquitaine, information sur les nouveaux statuts, désignation des représentants titulaire et suppléant pouvant siéger aux assemblées générales de l'association.

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle l'adhésion de la ville à l'association des marchés publics d'aquitaine (AMPA) par délibération du 14 octobre 2008.

Au départ, cette association était un simple profil d'acheteur mutualisé entre plusieurs collectivités locales (Conseil Régional, Communauté Urbaine de Bordeaux et de nombreuses mairies, dont celle de Floirac membre fondateur).

Le recours au « profil d'acheteur » est obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT. Le profil d'acheteur est un site, appelé «plateforme», mis en ligne à une adresse Web, qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation et les met à disposition, via Internet, des acheteurs et des opérateurs économiques. Ce site doit obligatoirement permettre de :

- mettre en ligne les avis ;
- mettre en ligne les DCE ;
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle.

A l'époque, le site Internet de la ville, comme la majorité des sites Internet des acheteurs, ne permettait pas de répondre aux exigences de la dématérialisation à savoir la réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle. De plus, la mise en ligne des annonces de marchés publics et des DCE, en un seul et même lieu, permettait un rayonnement plus important des marchés de la ville de Bassens. Il a ainsi été accepté d'adhérer à cette association pour une cotisation de 200 €/ an de 2008 à 2011 et de 220 € en 2012.

Le 22 avril 2013, les nouveaux statuts de l'association ont été votés (joints à cette délibération). Ils ont ainsi été modifiés pour permettre la mise en place d'une centrale d'achats. En effet, vu les besoins similaires de tous les membres de l'association, en matière d'achats de fournitures courantes (produits d'entretien, fournitures administratives, matériel informatique, etc....), il a été jugé pertinent de les mettre en commun et que l'association se constitue en centrale d'achat pour passer les marchés publics correspondant, conformément à l'article 9 du code des marchés publics.

L'article 5 des nouveaux statuts précise bien que, grâce à cette centrale d'achat, les membres adhérents de l'association pourront bénéficier des marchés publics, accords cadres, de fournitures ou services passés conclus ou acquis par l'association.

La ville souhaite bénéficier de ce service pour un certain nombre d'achats (les achats de produits d'entretien par exemple). Les prix indiqués par la centrale d'achats intègrent la commission que celle-ci prend sur chaque commande pour ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- désigner les représentants titulaire et suppléant habilités à siéger dans les assemblées de cette association, pour lesquels sont proposés :
 - Mme PRIOL Dominique (représentant titulaire),
 - M. GILLET Daniel (représentant suppléant),
- autoriser le paiement du montant de la cotisation.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Recapitalisation et liquidation de la SEM Gironde Développement

M.TURON, rapporteur, expose que la société d'économie Mixte Gironde Développement est spécialisée dans les projets économiques, l'aménagement des zones d'habitat, la construction d'équipements publics.

Le Département de la Gironde, actionnaire principal de la société d'Economie Mixte Gironde Développement, s'est prononcé, lors de sa séance plénière du 29 mars dernier, en faveur de la liquidation amiable de cette société qui doit donc être proposée à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Afin de conduire à bien cette liquidation il convient au préalable de recapitaliser cette société. Il est ainsi envisagé de porter le capital social de Gironde Développement de 1 174 455,36 € à 1 707 855,36 €, suite à une augmentation du capital de 533 400 €

La ville de Bassens détient à ce jour 14 actions sur un total de 77 064 actions d'une valeur nominale de 15,24 €, soit 213,36 € représentant 0,02 % du capital de la SEM.

Conformément à la loi, la ville dispose d'un droit préférentiel de souscription à cette augmentation, proportionnel à part de capital qu'elle détient déjà. Ce droit s'établit à 6 actions d'une valeur nominale de 15,24 € soit 91,44 €

Conformément aux articles L.1522-1 et L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

- la participation de la ville à l'augmentation du capital de la SEM Gironde Développement, et souscrire le cas échéant dans la limite de son droit préférentiel de souscription, ou renoncer à participer à l'augmentation du capital,
- l'approbation de la modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social,
- la dissolution anticipée et la liquidation amiable de la SEM Gironde Développement.

Le Conseil Municipal doit également autoriser le représentant légal à voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM en faveur de ces différents points.

M.TURON propose :

- de participer à l'augmentation du capital,

- de se prononcer favorablement sur la modification de l'article 6 des statuts relatif à la SEM Gironde Développement et sur la dissolution anticipée et la liquidation amiable de la SEM Gironde Développement,
- de Jean-Pierre TURON comme représentant légal,
- de l'autoriser à voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM en faveur de ces différents points.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Chaudière biomasse - plan de financement et autorisation de solliciter des subventions

Mme BOIS, rapporteur, rappelle qu'une chaudière à granulés bois sera installée à la salle Laffue au mois de juillet 2013.

Le développement des énergies renouvelables est un axe fort de la politique de la ville et de son Agenda 21. Aussi, chaque modernisation de chaufferie fait l'objet d'une étude comparative afin de déterminer l'intérêt économique, technique et environnemental de différentes solutions.

La chaufferie de la salle Laffue nécessite le remplacement de la chaudière au fioul dont la mise en service date de la construction du site (années 1970). Une étude comparative pour la réfection de la chaufferie a pris en compte la possibilité de mettre en œuvre une chaudière à granulés bois.

Cet équipement s'inscrit dans un vaste projet de rénovation durable des quartiers nord de la commune, action lauréate de l'appel à projets « Aménagement durable » initié par le Conseil Général en partenariat avec la DREAL Aquitaine, en août 2012.

Dans le cadre du Programme Régional Aquitaine Environnement, ainsi que du programme de soutien aux énergies renouvelables conduit par le Conseil Général, la ville dépose un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires pour cette chaudière à granulés bois.

Le plan de financement prévisionnel relatif à la chaudière bois est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
Chaudière	57 960.79 €	Conseil Régional – 25%	14 490.20 €
		Conseil Général – 25%	14 490.20 €
		Ville de Bassens – 50%	28 980.39 €
TOTAL	57 960.79 €	TOTAL	57 960.79 €

Mme BOIS demande de valider le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués.

Si le partenaire n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

M. TURON explique que cette chaudière à granulés bois sera la première installée sur un bâtiment municipal et que la ville sera vigilante à son fonctionnement pour déterminer, avec lucidité, les avantages ou les inconvénients de ce mode de chauffe.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Agenda 21 - Approbation de la stratégie de développement durable et du plan d'action.

Mme BOIS présente l'avancée du projet de développement durable. Engagé en juin 2005 par une délibération du conseil municipal, l'Agenda 21 arrive aujourd'hui dans sa seconde génération.

Pour rappel, un diagnostic du territoire, élaboré de mars 2006 à janvier 2007, avait permis de partager avec tous les acteurs du territoire leurs visions, afin de dégager ensemble les points forts et les axes d'amélioration de la commune. Ce diagnostic a été réactualisé par une personne en stage à la mission Agenda 21 durant l'été 2011.

A partir de celui-ci, les nouveaux enjeux du territoire ont été dégagés, dans le cadre d'une démarche participative menée avec les élus et le groupe citoyen 21 entre septembre 2011 et juillet 2012. Ces enjeux partagés collectivement et déclinés en trois axes et neuf objectifs, représentent les défis que la commune s'engage à relever pour poursuivre la dynamique vers un développement durable du territoire :

Axe 1 - Bassens - Territoire attractif, responsable et porteur d'innovation

Favoriser un développement équilibré et raisonné du territoire en assurant les ressources de demain.

- Objectif 1 : Favoriser et valoriser la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour une économie d'avenir, respectueuse de l'environnement, productrice de richesses et solidaire.
- Objectif 2 : Participer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en favorisant la diminution de la consommation d'énergie et la multimodalité dans les déplacements (volet climat).
- Objectif 3 : Aménager durablement le territoire.
- Objectif 4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Axe 2 - Bassens - Territoire solidaire et dynamique

Anticiper et répondre aux transformations sociales et démographiques, en favorisant le bien-être des habitants.

- Objectif 5 : Lutter contre les formes d'exclusions et les discriminations et renforcer la cohésion sociale.
- Objectif 6 : Accompagner, éduquer, promouvoir une culture partagée du développement durable et de l'écocitoyenneté pour une responsabilisation de chaque acteur.
- Objectif 7 : Engager une démarche de promotion de la santé dans le cadre du schéma local de santé.

Axe 3 - Bassens - Collectivité exemplaire et coopérative

Renforcer l'exemplarité et affirmer la responsabilité et la coopération de Bassens à l'échelle supra communale.

- Objectif 8 : Développer des modes de consommation internes responsables et promouvoir l'écocitoyenneté au sein des services municipaux.
- Objectif 9 : Développer les coopérations et la gouvernance locale au plus près des enjeux de développement durable et du territoire.

Cette nouvelle stratégie de développement durable répond à trois enjeux majeurs :

- renforcer le caractère intégré du projet au sein de la collectivité et inscrire la démarche dans son environnement inter et supra-communal,
- améliorer l'efficacité de la gouvernance, notamment par le biais du groupe citoyen 21 et par une démarche évaluative concertée,

- inscrire la progression et l'évolution du projet communal de développement durable vers des actions structurantes du territoire telles que le Plan de Déplacements Inter-Entreprises ou la rénovation durable des quartiers nord de la commune.

Le programme d'actions est, quant à lui, le résultat d'un travail partenarial. Les travaux des services municipaux ont permis de recenser les actions actuellement en cours ou en projet, complétées par les pistes de travail mises en exergue par les habitants à l'occasion du forum Agenda 21 participatif du 20 avril 2013. L'ensemble de ce travail constitue le nouveau programme d'actions Agenda 21 et engage la commune, ainsi que les acteurs inscrits dans cette démarche, pour la période 2012-2016. Les actions proposées touchent l'ensemble des finalités et des principes clefs de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Cette déclinaison opérationnelle de l'Agenda 21 doit être réalisable et évolutive annuellement. Le programme d'actions n'est donc pas figé, c'est une « version 1 » qui sera actualisée chaque année. Ce choix doit permettre de répondre à l'application du principe d'amélioration continue, mais également d'intégrer de nouveaux acteurs au projet territorial de développement durable. L'ambition donnée à travers ce projet est de multiplier les porteurs d'initiatives, pour permettre une appropriation et une prise de conscience de responsabilité écologique par tous. Ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle et un comité évaluatif sera constitué.

La stratégie de développement durable et son programme d'actions ont été validés lors du comité de pilotage du 30 avril 2013 et sont aujourd'hui soumis pour validation.

Mme BOIS propose de mettre un focus, ce soir, sur une des nombreuses actions engagées afin de permettre aux élus d'analyser, pour chacune d'elles, le travail réalisé dans le cadre du développement durable.

« Le projet Cap sur la restauration responsable peut sembler être une simple action proposée autour de la nourriture. Cependant, elle a nécessité un important travail pédagogique effectué avec tous les services, leurs responsables, les écoles et les enfants.

Le constat faisait état que la restauration bassenaise présentait une part de 3 % à 5 % d'ingrédients biologiques et que le Grenelle de l'environnement demandait le développement de l'agriculture biologique pour aboutir à 20% de ces produits dans la restauration. Au-delà du bio, il apparaissait important de réfléchir globalement sur le projet de la restauration collective par rapport au gaspillage alimentaire, à la saisonnalité des produits, au respect de l'intégration de produits d'appellation, des circuits courts etc... La restauration collective « responsable » se soucie de restaurer la qualité environnementale, de relocaliser des systèmes alimentaires, de former au goût, à la qualité, à la santé, et de réinstaller et sécuriser les débouchés pour les agriculteurs locaux. Ces objectifs répondent au Projet Educatif Local de Bassens, au schéma local de santé et à l'Agenda 21. Il nous faut une cohérence avec les politiques publiques qui imposent certains éléments, comme le Grenelle de l'environnement et la stratégie nationale de Développement Durable, mais aussi le programme national de nutrition santé, le plan national de la santé environnementale, le plan régional de santé, et l'Agenda 21 régional, départemental et communautaire.

Les objectifs de cette action étaient donc d'atteindre 20% de bio dans la restauration collective bassenaise. Aujourd'hui, le bilan fait état de 100% de bio à la Maison de la Petite Enfance, 20% de produits d'appellation et 20% de produits de proximité avec un maximum de gaspillage de 5 %.

Les différentes étapes de ce projet ont été les suivantes. En 2012, ont eu lieu les validations politique et la communication vers la population sur la semaine du goût. Ensuite, ont eu lieu la mise en place du « tout bio » à la Maison de la Petite Enfance et les propositions de deux plats. Janvier 2013, a vu l'introduction du pain bio et la mise en œuvre de la double production. En mars, la ville a candidaté à la labélisation Aquitaine Territoire Bio Engagé, puis ont succédé l'introduction de fruits bio et de produits d'appellation dans les menus ainsi que la réflexion sur le goûter dans le cadre du temps libre et des rythmes scolaires. Chaque mois, une animation a été faite et, dans le cadre de cette démarche, d'autres ont encore rythmé l'année scolaire. Dans les écoles élémentaires, des guides de sensibilisation, abordant les problématiques d'une restauration durable, saisonnalité, équilibre alimentaire, gaspillage, sont réalisés au fur et à mesure du projet et en collaboration avec le service communication de la ville.

Pour chaque animation, des petits fascicules sont remis aux enfants avec des jeux, des conseils. L'idée est qu'ils puissent en parler avec les parents, les travailler et les garder avec eux. La semaine du goût s'est déroulée avec les fruits et les légumes de saison où des rutabagas et fenouils ont été présentés. A partir de 2013, seuls les enfants enregistrés comme déjeunant « sans viande, ou sans porc, ou sans bœuf », peuvent prendre une seconde proposition de nourriture. Concernant l'équilibre alimentaire, l'objectif était d'identifier les différentes familles d'aliments et les rythmes des repas. Les enfants ont bien compris qu'il était possible de manger de tout, mais en quantité raisonnable. Ils ont visité la cuisine centrale et ont composé une semaine de menus intégrés dans ceux prévus sur le mois en cours.

A l'occasion de la semaine européenne sur la réduction des déchets, se sont les élèves de Rosa Bonheur qui se sont penchés sur leurs déchets alimentaires. Chaque midi à la cantine, ils ont pesé leurs restes après chaque repas et ont réfléchi ensemble sur le moyen de les diminuer. C'est en janvier, qu'a eu lieu l'introduction du pain bio, et les enfants ont ainsi pu goûter des pains spéciaux. Ensuite, ont été expliqués les appellations sur les labels entre AOC, AOP et label rouge, les notions de circuits courts, avec un apprentissage sur une meilleure connaissance du circuit du yaourt. A l'occasion de la semaine du développement durable, les élèves se sont penchés sur les aliments et les labels biologiques avec une action proposée autour des compotes biologiques et traditionnelles. Actuellement, en mai, ils travaillent sur les desserts avec une animation, pendant le temps de classe dans chaque restaurant alimentaire, sur « le goût des yaourts et la découverte des compositions des desserts lactés ». En juin, dans le cadre de la semaine « fraîche attitude » et à partir de cette date, ils auront systématiquement proposés au repas un yaourt nature ou un fromage et un fruit, et une animation autour du goût des fruits d'été aura lieu.

Ce calendrier permet de mieux appréhender l'important travail réalisé au niveau pédagogique qui, nous l'espérons, se répercutera sur les familles et fera que l'on sème pour l'avenir.

Pour la Maison de la Petite Enfance, un Agenda 21 est en cours de construction qui concernera notamment la santé environnementale, l'utilisation de matériaux, de produits de nettoyage... De petits fascicules seront également réalisés pour être remis aux parents leur expliquant quelles sont les préconisations et la raison pour laquelle il est important de choisir de travailler de cette manière. Nous espérons que les parents pourront être sensibilisés pour eux-mêmes en appliquant les préceptes proposés. Des Agendas 21 sont déclinés sur les différentes structures, l'un est notamment en cours de construction au service jeunesse.

Il m'a semblé important de rentrer, ce soir, dans les détails d'une action précise afin d'avoir une meilleure connaissance du contenu des projets dont les titres sont souvent réducteurs.»

M. TURON : « Je tiens à remercier les services et les élus qui s'occupent de développer ces Agendas 21. Au bout de quelques mois d'une telle démarche, des changements d'attitude des enfants dans ces domaines ont-ils été notés, comme celui de s'intéresser à d'autres produits qu'auparavant ? Sont-ils plus ouverts dans leurs goûts ? La diminution des déchets entre-t-elle progressivement dans leurs comportements ? »

Mme MAESTRO : « Le jury du choix de la mascotte écocitoyenneté sur l'école François Villon, a partagé le repas avec les 5 enfants qui ont concouru tant de Rosa Bonheur que de François Villon. Ce déjeuner contenait, ce jour là, des légumes et un dessert bio. Les animateurs présents ont bien entendu donné les explications d'usage pour continuer à sensibiliser les enfants. Très spontanément, ces derniers nous ont parlé en indiquant être heureux de manger le pain qu'ils avaient sur la table. Nous avons entendu : « qu'est-ce qu'il est bon ce pain ! Désormais, ces enfants font donc bien une différence entre le pain qui a pu leur être servi à d'autres occasions, ou celui qu'ils mangent encore chez eux.

L'avantage de ces démarches est que tous les enfants de Bassens puissent bénéficier des actions et donc découvrir d'autres produits. Il y a l'exemple de la démarche réalisée pour leur faire apprécier et différencier l'eau du robinet et l'eau minérale, avec bien entendu des explications qui leur ont été données. Sur l'école François Villon, tous les enfants ont reconnu l'eau minérale tandis que ceux sur l'école Rosa Bonheur, ont tous, sans exception, reconnu l'eau du robinet. Il faut donc tous les sensibiliser pour qu'il n'y ait pas un décalage entre des habitudes qui sont dues à des choix d'achats mais aussi, dans certains cas, à des capacités financières.

Depuis que les actions ont été menées, il a également été constaté qu'il y a beaucoup moins de déchets qu'avant. Des enfants qui ne souhaitaient pas finir l'assiette du plat principal et qui prenaient malgré tout le dessert. Or, en principe, lorsque l'on n'a plus faim on ne mange pas de dessert. Les enfants prenaient les assiettes pré remplies. Désormais, eux mêmes demandent la portion qu'ils souhaitent dans leur assiette. Ils ont donc une ration correcte qu'ils sont susceptibles de manger et peuvent en redemander s'ils le veulent. Il y a donc beaucoup moins de nourriture gâchée. Pour l'ajout de sel dans l'assiette, le contrôle de l'adulte est également présent afin de ne pas gâcher la nourriture. »

Mme BOIS propose de valider la nouvelle stratégie de développement durable ainsi que le programme d'actions Agenda 21 (version 1) pour la période 2012 - 2016.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) - Modification du plan prévisionnel de financement

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 9 avril 2013 autorisant la sollicitation des financements relative à l'aménagement du parc des coteaux, pour le secteur Séguinaud-Griffons, auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB.

Au regard de la participation envisageable des partenaires, la répartition des financements a évolué, pour un coût total d'opération inchangé s'élevant à 686 172,17 € HT.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

Plan de financement initial

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 30%	205 851,65 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 9%	59 130,00 €
Cheminements, circulations	81 381,00 €	CUB - 23%	160 595,26 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 23%	160 595,26 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques) 10%	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
TOTAL	686 172,17 €	TOTAL	686 172,17 €

* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 596 671,45 €

Propositions de modifications

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 24%	162 400,00 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 9%	59 130,00 €
Cheminements, circulations	81 381,00 €	CUB - 26%	182 321,08 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 26%	182 321,08 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coord	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
TOTAL	686 172,17 €	TOTAL	686 172,17 €

* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 596 671,45 €

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Installation d'un système de vidéoprotection sur la plaine des sports Séguinaud - Approbation du plan prévisionnel de financement et autorisation de solliciter des subventions

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 6 juillet 2011, qui a permis l'installation de la vidéoprotection sur le centre-bourg et sur le secteur du domaine de Beauval. Ce système a fait ses preuves, et les résultats ont été présentés en Comité de Pilotage du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Il est désormais proposé d'installer un système de vidéoprotection, composé de 7 caméras dômes, et relié au Centre de Supervision Urbain implanté en mairie, sur le site de la plaine des sports Séguinaud, pour un coût prévisionnel de 67 200 € HT.

En effet, des incivilités récurrentes sont constatées sur la zone sportive, dans laquelle se situent également l'ALSH, qui accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires, et l'Espace Garonne.

L'attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pourrait être sollicitée pour 40%, soit 26 880 €, la ville assurant le financement complémentaire, pour 40 320 €, au titre de cet investissement.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Acquisition et installation de 7 caméras dômes et du raccordement en fibre optique au CSU	67 200,00 €	FIPD - 40%	26 880,00 €
		Ville - 60%	40 320,00 €
TOTAL	67 200,00 €	TOTAL	67 200,00 €

Mme BOIS propose de valider le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter la subvention auprès du FIPD.

Si ce partenaire n'accordait pas tout ou partie du financement sollicité, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

M.TURON explique que, si la transformation de la plaine des sports est extrêmement appréciée par les sections, et en particulier la réalisation des 2 terrains en gazon synthétique, elle l'est également par des personnes extérieures qui ne sont pas adhérentes aux sections du CMOB. *« Parfois, il y a même de la concurrence sur les terrains avec des personnes ou des groupes, et pas uniquement des jeunes, qui peuvent venir de communes avoisinantes, ou de plus loin, grâce au tramway. En période de fonctionnement normal, cette cohabitation entraîne des moments d'extrêmes difficultés. La section football attire fréquemment notre attention sur des difficultés qu'elle rencontre quand certains n'hésitent pas à investir les terrains alors que des matchs s'y disputent déjà.*

Le soir, ce sont des groupes qui se retrouvent, souvent tard dans la nuit, sur les tribunes du terrain Dubernard, avec de fréquentes dégradations commises. Dans le cadre du programme d'aménagement de Séguinaud-Griffons, complétant celui en cours du Parc des Coteaux, la réalisation d'une meilleure fermeture de la partie sportive est prévue. Elle permettra de limiter les entrées, comme cela existe sur toutes les installations sportives des autres villes, et d'avoir une meilleure capacité de contrôle et d'intervention. La mise en place de la vidéoprotection est complé-

mentaire de ces aménagements à venir dans la phase de transformation de Séguinaud-Griffons.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Financement d'actions par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programmation 2013

Mme BOIS, rapporteur, informe que la ville a répondu à l'appel à projet du FIPD, 2013 lancé par l'Etat, qui vise à financer des actions du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), des projets de vidéoprotection et des actions de prévention de la délinquance inscrites dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Les actions retenues et qui vont permettre l'attribution de subventions de ce fonds, et dont les plans de financement sont présentés ci-après, sont les suivantes :

- animation des *city stades*,
- ateliers d'expression artistique et musicale,
- chantier éducatif de Beauval,
- chantier éducatif « mobilier urbain ».

Le plan de financement des actions déposées est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES NOTIFIEES		RECETTES DEMANDEES AU FIPD
1 - Chantier éducatif Beauval	2 552 €	FIPD	1 000 €	1 155 €
		Ville	1 232 €	
		ASP (Agence de services et de paiements)	320 €	
<i>Sous-total</i>	2 552 €	<i>Sous-total</i>	2 552 €	
2 - Chantier éducatif mobilier urbain	2 702 €	FIPD	1 000 €	1 155 €
		Ville	1 382 €	
		ASP (Agence de services et de paiements)	320 €	
<i>Sous-total</i>	2 702 €	<i>Sous-total</i>	2 702 €	
3 - Ateliers rap	7 364 €	FIPD	1 500 €	1 500 €
		CG - PLC	2 500 €	
		Ville	2 180 €	
		ASP (Agence de services et de paiements)	1 184 €	
<i>Sous-total</i>	7 364 €	<i>Sous-total</i>	7 364 €	
4 - Animations des city stades	6 462 €	FIPD	2 800 €	2 800 €
		Ville	3 374 €	
		ASP (Agence de services et de paiements)	288 €	
<i>Sous-total</i>	6 462 €	<i>Sous-total</i>	6 462 €	
DEPENSES TOTALES	19 080 €	RECETTES TOTALES	19 080 €	
		<i>Dont FIPD</i>	6 300 €	6 610 €

Mme BOIS demande de valider le plan de financement des actions et d'autoriser la ville à bénéficier des subventions notifiées par le partenaire indiqué.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Désignation d'un nouveau représentant communal à la société du Gaz de Bordeaux

M.TURON, rapporteur, expose qu'à la suite du décès de M. LORBLANCHES, il convient de pourvoir à son remplacement comme représentant communal suppléant au sein de la société du Gaz de Bordeaux
Le représentant communal titulaire est M.GILLET.

Il est proposé que M. Jean-Louis BOUC soit désigné représentant communal suppléant au sein de la société du Gaz de Bordeaux en remplacement de M. LORBLANCHES.

Société du Gaz de Bordeaux
M.GILLET
M.BOUC

DESIGNE M. Jean-Louis BOUC comme représentant communal suppléant au sein la société du Gaz de Bordeaux comme mentionné ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Informations sur les décisions

A - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122 -22

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
849	4	Contrat avec la SACPA pour la capture de pigeons à l'aide d'une cage de capture avec appelants, du 1er Mars au 28 février 2013, comprenant la fourniture de 3 cages de capture ainsi que 2 interventions par mois pour 10 046,40 € TTC annuels.
850	4	Contrat avec l'association EMPLOIS LOISIRS GIRONDE pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs, jusqu'au 26 Juin 2013, dans le cadre de l'école multisports et du Pass Sport adultes.
851	4	Autorisation de rapporter les décisions 521-688-769 concernant les contrats avec PORTIS afin d'établir un seul et unique contrat (décision suivante 852).
852	4	Contrat avec PORTIS pour la maintenance préventive et curative des portails automatiques, portes sectionnelles et bornes à chaînes, à compter du 1er janvier 2013 pour une durée d'un an (renouvelable 4 fois), pour 2 769,39 € TTC annuels.
R152	7	Arrêté de nomination, Régie d'Avance Animation, Culture, Jumelage: Remplacement de M. GALLUD, Mandataire par M. LAFOUGERE.

En ce qui concerne les pigeons, M.TURON explique que si la part communale s'élève à 10 046,40 € TTC annuels, les industriels financent également une part importante de cette capture. « *La présence de ces oiseaux est un problème extrêmement sérieux avec de gros risques sanitaires possibles. C'est un véritable fléau pour la sécurité des sociétés nourricières en particulier INVIVO, SPBL, SAIPOLE et le Port Autonome. La SACPA est incontestablement la société la plus*

performante utilisée au niveau national et aquitain pour capturer ces pigeons dont certains se sédentarisent sur la commune. Malgré des captures de milliers de ces oiseaux par an, leur présence est de plus en plus prégnante car le rythme de leur reproduction est passé de 6 à 8 couvées par an. La plupart des industriels ont des cages mais cela ne suffit pas. Pour 2013, la technique de prises avec des filets sur un week-end, utilisée déjà il y a quelques années, va reprendre et compléter le dispositif actuel pour la ville et les industriels. Ces oiseaux ont également engendré des coûts pour la ville pour les dégâts qu'ils ont commis sur l'école Jean Jaurès et la médiathèque ».

B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 Février 2012, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que les décisions prises par le Maire :

1- MARCHE C2013-07 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché des opérateurs de téléphonie

Le marché de téléphonie de la ville arrivant à échéance à la fin de l'année 2013, la commune souhaite se faire aider par une assistance à maîtrise d'ouvrage et a lancé une consultation.

L'estimation étant de 4 180,60 € HT, une consultation auprès de plusieurs cabinets a été mise en œuvre.

Le prestataire aura notamment à réaliser, dans le cadre de sa mission, un audit technique et financier. Il devra assister les services dans la rédaction et le montage du futur marché de téléphonie, réalisera l'analyse des offres et aidera la ville à mettre en place le nouveau marché.

Le marché a été attribué et notifié le 8 Avril 2013 au cabinet AVYG TELECOM CONSULTING pour un montant de 4 125 € HT (4 933,50 € TTC).

2- MARCHE 2013-01 Travaux d'enfouissement de réseaux et de génie civil, terrassements, passage de gaines, câblage, ponctuellement éclairage public

Le précédent marché d'enfouissement arrivant prochainement à son terme et son montant maximum ne permettant pas d'engager de nouvelles opérations, une nouvelle consultation a été mise en place.

Ce nouveau marché comprend la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux, de génie civil, de terrassements, de passage de gaines, du câblage et ponctuellement de l'éclairage public.

Il prend la forme d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de travaux, fixé sur la durée totale du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2015, de 1 672 240,80 € HT (2 000 000 € TTC).

Une publicité a été réalisée sur les sites du BOAMP, et la plateforme marchés publics d'aquitaine. Le marché a été transmis en Préfecture et notifié le 22 Avril 2013 au mandataire, la société CEPECA CITEOS liée dans le cadre d'un groupement d'entreprises à la société MOTER.

3- MARCHE 2012-05 Travaux de restructuration et d'extension de la médiathèque - Avenant n°2 entreprise SECB – Avenant n°1 entreprise LTB AQUITAINE – Avenant n°1 entreprise INTARSIA

Avenant n°2 Entreprise SECB

Le marché de l'entreprise SECB, titulaire du lot 2 « Charpente bois, couverture, étanchéité, zinguerie », est modifié par un avenant n°2 en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, il est apparu nécessaire de remplacer les bandeaux bois prévus au marché par des bandeaux en tôle galvanisée laquée identique à l'existant ce qui permet également d'éviter une différence d'aspect et de vieillissement dans le temps.

Par ailleurs, des fuites sur la couverture existante ont été constatées et il était nécessaire d'effectuer des travaux de réparation avant le démarrage des travaux de plâtrerie à l'étage.

Le marché de l'entreprise SECB est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	60 996 € TTC
Avenant n°1	3 405.11 €
Avenant n°2 7.41%	4 522.67 €
Montant du marché après avenant	68 923.78 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise SECB.

Avenant n°1 Entreprise LTB AQUITAINE

Le marché de l'entreprise LTB AQUITAINE, titulaire du lot 8 « Peinture », est modifié par un avenant n°1 en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

Afin de créer un ensemble harmonieux, cohérent et pour des raisons esthétiques, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux de lasure sur les panneaux médium bois perforés existants et apparents dans la zone espace lecture ainsi que sur la banque d'accueil au rez-de-chaussée.

Le marché de l'entreprise LTB AQUITAINE est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	36 478 € TTC
Avenant n°1 15.15%	5 525.52 €
Montant du marché après avenant 1	42 003.52 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise LTB AQUITAINE.

Avenant n°1 Entreprise INTARSIA

Le marché de l'entreprise INTARSIA, titulaire du lot 4 « Menuiserie bois », est modifié par un avenant n°1 en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié afin d'ajouter la fourniture et la pose, entre deux bureaux du rez-de-chaussée, de deux châssis vitrés acoustiques, suivant les prescriptions du bureau d'études acoustique. En effet, afin de donner de la luminosité à l'un de ces deux bureaux et pour un meilleur confort de travail, ces travaux s'avèrent nécessaires.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	74 470.47 €TTC
Avenant n°1 3.15%	2 342.90 €
Montant du marché après avenant 1	76 813.37 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise INTARSIA.

M.TURON tient à souligner que le marché avec ses avenants (822 000 €) reste dans l'estimation initiale des 877 000 €. « *D'autres ajouts seront peut être à venir car, au cours de l'avancement des travaux, certaines modifications au projet sont nécessaires. Sur la demande de la DRAC a eu lieu la réhabilitation de l'existant, mais une rénovation n'est pas forcément aussi aisée à réaliser que la construction d'un chantier neuf* ».

Point 21 - Renonciation aux pénalités pour non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome, marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13.

M. GILLET, rapporteur, rappelle l'information donnée au Conseil Municipal du 13 décembre 2011 sur l'autorisation de signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux de construction création d'un boulodrome couvert et de terrains extérieurs aux Griffons.

M. GILLET rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2013, dans laquelle le Conseil a décidé de renoncer à l'application de pénalités pour non respect de la clause d'insertion sur certains lots au profit les entreprises suivantes LPF et CECCHINI pour un montant total de 431,33€.

Sur cette opération, la commune de Bassens, maître d'ouvrage, a en effet souhaité promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion. Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, des conditions particulières d'exécution étaient prévues : une clause d'insertion par l'activité économique sur les lots suivants et pour les heures suivantes :

- LOT 01 VRD : 767 heures de travail
- LOT 02 Gros Oeuvre : 292 heures de travail
- LOT 04 Couverture/Etancheité : 115 heures de travail
- LOT 05 Bardage/isolation : 88 heures de travail
- LOT 07 Carrelage : 24 heures de travail
- LOT 08 Peinture : 15 heures de travail
- LOT 09 Faux Plafond/Doublage : 29 heures de travail
- LOT 10 Menuiseries Intérieures : 47 heures de travail
- LOT 12 Electricité : 146 heures de travail
- LOT 13 CVC/Plomberie : 154 heures de travail
- LOT 14 Gradins : 92 heures de travail

Les entreprises choisies, quelles qu'elles soient, étaient invitées pour l'exécution du marché à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Une offre qui ne satisfaisait pas à cette condition était irrecevable pour non conformité au cahier des charges. Les conditions d'exécution de ces clauses d'insertions étaient définies aux articles 1.8 du CCAP et l'association du PLIE des Hauts de Garonne était mandatée pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de cette clause.

Les décomptes finaux de l'association du PLIE des hauts de Garonne faisaient apparaître que des entreprises n'avaient pas respecté la procédure. Le conseil du 14 mars avait décidé de ne pas pénaliser les entreprises qui avaient fait preuve de bonne volonté et dont les résultats étaient proches des objectifs d'heures à atteindre. Cependant, les pénalités étaient maintenues pour les autres.

Aujourd'hui, certaines de ces entreprises contestent les pénalités qui leur sont appliquées (conformément à l'article 1.8.4 du CCAP des marchés concernés) pour non réalisation de la clause d'insertion. Elles mettent en avant le fait que des heures d'insertion ont été réalisées sur d'autres chantiers en quantités plus importantes que prévues et qu'ainsi par un mécanisme de « mutualisation », ces heures peuvent être prises en compte pour justifier du respect de leur engagement sur le chantier du Boulodrome de Bassens.

A ce jour l'entreprise SMAC demande une annulation de ces pénalités de non application de la clause d'insertion pour un montant de 937,20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de renoncer à percevoir les pénalités de retard applicables pour non respect de la clause d'insertion telle qu'elle a été décrite dans le CCAP du marché et d'ouvrir la possibilité de justifier d'une mutualisation d'heures d'insertion sur d'autres chantiers et sur d'autres territoires.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités au profit de l'entreprise SMAC pour un montant de 937,20 €.

M. TURON : « Pendant de nombreuses années, le PLIE n'acceptait pas que les heures d'insertion soient réalisées ailleurs que sur le chantier en cours. Or, pour les entreprises, il est possible qu'elles soient effectuées sur certains chantiers, alors que cela serait trop coûteux pour elles sur d'autres. Elles indiquent qu'elles rencontrent déjà des difficultés à pouvoir conserver leurs effectifs et qu'ajouter les heures insertions leur pose problème sur certains chantiers dans la mesure où il y a pénurie ou récession des marchés. Elles ont donc demandé de pouvoir globaliser ces heures, et le PLIE a accepté de changer sa position pour mieux répondre à leurs besoins. Il nous faut donc être plus souples et accepter cette globalisation avec prudence tout en faisant faire les contrôles qui s'imposent ».

Vote à l'unanimité.

26 – Questions diverses

M. TURON : « L'article paru dans le journal Sud-Ouest du 24 mai 2013 mentionne que Mrs SOUBABERE, TOUZEAU et moi-même, maires des communes impactées directement par le collège, n'ont pas eu de réaction à la suppression d'un poste d'Agent Technique de Laboratoire au collège Manon Cormier.

Or, il s'avère que le Conseil Municipal a réagi dans les 2 heures après avoir été informé du problème, en décidant de prendre une délibération mentionnant sa désapprobation. Le correspondant local a donc rédigé son papier sans s'assurer de vérifier ses informations. Nous le lui avons signifié ouvertement et il a rectifié ses propos. La délibération ainsi que la lettre que j'avais adressées au Recteur lui ont été transmises et nous avons à nouveau relayé l'information auprès des professeurs du collège pour qu'ils ne croient pas ce que cet article relatait.»

M.TURON cite également l'article du Sud-Ouest du jour intitulé « l'union sacrée pour défendre DIESTER » qui mentionne que les employés seront en grève le lendemain contre le projet européen de baisser le volume de cet agro carburant dans le gazole.

« C'est en effet une question délicate, mais on a tendance à nous dire n'importe quoi. J'ai pu m'en rendre compte, il y a peu de temps, lorsque Corine LEPAGE est venue à SAIPOL, en tant que députée européenne ayant un rapport à faire sur la question des utilisations des oléagineux dans le circuit industriel. Je participais aux entretiens de cette rencontre en tant que maire de la commune. Tout en étant extrêmement « pointue » sur les sujets, Mme LEPAGE n'appréciait pas à leur juste valeur deux points.

- La culture pour l'industrie est au détriment de l'alimentation dans notre pays ». Nous n'en sommes pas du tout là et ces cultures sont même une des manières de pouvoir stabiliser des moyens ou des petits agriculteurs. Dans le passé, ces cultures industrielles avaient déjà la même dénomination et c'est ainsi que l'on cultivait le lin, la betterave à sucre, qui n'étaient pas faits directement pour l'alimentation. Les plantes tinctoriales comme la garance, mais aussi le houblon, sont des cultures dites industrielles parce qu'elles ne servent pas uniquement dans l'alimentaire.

- Il convient d'être vigilant face à ce type de raisonnement et en particulier ceux issus de l'Europe. Derrière tout cela, à Bruxelles, il y a des pressions pour, de fait, déstabiliser les oléagineux en question comme le colza ou le tournesol et asseoir ainsi le règne de l'huile de palme favorisé par les grands groupes internationaux comme UNILEVER. Les conséquences de cette monoculture sont connues, que se soit écologiques, sociales. Pour le coup, elle déstabilise complètement l'agriculture locale. En l'occurrence française, le grand Sud-Ouest serait particulièrement concerné.

Ce qui devient de plus en plus grave, c'est qu'un jour il y a l'incitation vers une politique et un comportement particulier puis, 3 ou 4 ans plus tard c'est déclaré mauvais, et ainsi de suite. Cependant, entre temps, des filières ont été déstabilisées ou empêchées de poursuivre leurs activités. Il y a l'exemple des panneaux photovoltaïques, et le pire reste que des filières n'ont pu s'installer. Combien d'entreprises ont été laissées pour compte alors qu'elles étaient en train de se lancer et de se structurer. Au résultat, il n'y a donc plus que la Chine qui produit maintenant réellement. Nous continuons à être manœuvrés, manipulés, pour être dans l'air du temps, mais sans comprendre ou connaître quels en sont tous les enjeux. »

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 - Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 1 _____	1
Point 04 - Budget Communal 2013 - attribution de subventions _____	3
Point 05 - Augmentation du loyer d'un immeuble communal _____	5
Point 06 - Réduction de titre sur exercice antérieur _____	5
Point 07 - Modification du tableau des effectifs _____	5
Point 08 - Indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale _____	6
Point 09 - Participation à la protection sociale complémentaire _____	6
Point 10 - Marché dominical - Augmentation des tarifs des droits de place _____	7
Point 11 - Chéquier Jeunes _____	8
A - Autorisation de signer la convention _____	9
B - Adoption du tarif de 5 € pour le chéquier « Check 5 » _____	9
C - Adoption du tarif de 3 € pour la médiathèque _____	10
Point 12 - Association des Marchés Publics d'Aquitaine, information sur les nouveaux statuts, désignation des représentants titulaire et suppléant pouvant siéger aux assemblées générales de l'association. _____	10
Point 13 - Recapitalisation et liquidation de la SEM Gironde Développement _____	11
Point 14 - Chaudière biomasse - plan de financement et autorisation de solliciter des subventions _____	12
Point 15 - Agenda 21 - Approbation de la stratégie de développement durable et du plan d'action, _____	13
Point 16 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) - Modification du plan prévisionnel de financement _____	16
Point 17 - Installation d'un système de vidéoprotection sur la plaine des sports Séguinaud - Approbation du plan prévisionnel de financement et autorisation de solliciter des subventions _____	18
Point 18 - Financement d'actions par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programmation 2013 _____	19
Point 19 - Désignation d'un nouveau représentant communal à la société du Gaz de Bordeaux _____	20
Point 20 - Informations sur les décisions _____	20
A - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122 -22 _____	20
B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	21
Point 21 - Renonciation aux pénalités pour non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome. _____	23
26 – Questions diverses _____	24